

**Séance du****13 juin 2024**Date de la  
convocation :

5 juin 2024

Date d'affichage :

6 juin 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 42

**Acte rendu exécutoire le :****Reçu en sous préfecture le :****Affiché le :****Délibération n°20240613-6****Objet : Rapport annuel du concessionnaire en charge de l'exploitation O2 Falaises –  
année 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ; Madame Frédérique Chérubin Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Laurent Llopez ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Madame Thérèse Duneufgermain ; Madame Nathalie Vasseur, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt.

Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon. Monsieur Daniel Roche, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Catherine Vittecoq

Madame Nathalie Martel, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'hier, Madame Marylise Bovin, absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants ;

Vu la délibération n°20201215-18 en date du 15 décembre 2020 approuvant le choix du concessionnaire du service public du Centre aquatique O2 Falaises et les termes du contrat de concession de service public ;

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises et notamment ses articles 30 et suivants ;

Vu le rapport annuel 2023 transmis par le concessionnaire chargée de l'exploitation du centre aquatique ;

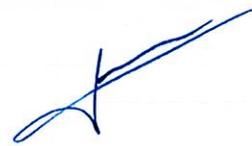
Considérant qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales susmentionnées, l'examen de rapport annuel d'exploitation est mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Considérant que certains éléments du rapport annuel 2023 sont impactés par notamment la crise des coûts des énergies dont les conséquences financières doivent être justifiées par le concessionnaire dans le cadre d'un échange à venir ;

- ⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
- de prendre acte de la transmission du rapport annuel, année 2023, d'exploitation, sans en approuver le contenu,
- et le cas échéant de formuler toute éventuelle remarque complémentaire à ce sujet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois,  
an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie FACQUE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*